

## RAPPORTS NATIONAUX SUR L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

### INDONESIE

Étant donné que la partie orientale de l'archipel est proche de l'océan Indien, les pêcheries indonésiennes ont historiquement opéré dans cette région. Dans le cadre de la CTOI, diverses mesures de conservation et de gestion ont été introduites au niveau national. En particulier, une fois l'Indonésie devenue un membre à part entière de la CTOI, le 20 juillet 2007, une législation a été introduite pour réglementer les thoniers indonésiens pêchant en haute mer, afin de respecter les recommandations et décisions de la Commission, démontrant ainsi l'engagement de l'Indonésie pour une pêche responsable.

Conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, l'Indonésie a pris les mesures suivantes pour appliquer les décisions de la Commission.

#### ***Déclaration des statistiques obligatoires***

En plus de déclarer régulièrement ses statistiques à la CTOI, conformément à la résolution 08/01, l'Indonésie améliore régulièrement son système de collecte des données afin de se conformer aux dispositions de cette résolution.

Les données collectées actuellement couvrent les navires de pêche opérant dans la ZEE indonésienne, dans les eaux territoriales ou en haute mer. Les données ont été déclarées par espèces, avec l'assistance technique de la CTOI.

Étant donné l'étendue des régions australes et occidentales de l'Indonésie situées dans l'océan Indien, l'Indonésie a divisé cette zone en deux unités de gestion des pêches correspondantes (« WPP-RI »), ce qui devrait permettre une meilleure gestion des systèmes de collecte des données.

#### ***Registre des navires autorisés***

L'Indonésie exige que les navires de pêche devant opérer sous juridiction nationale soient enregistrés afin d'obtenir un permis de pêche. Ce système d'autorisation est un instrument important qui, associé aux déclarations obligatoires, vise à s'assurer de l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Ces conditions s'appliquent aux activités de pêche dans toutes les zones de pêche indonésiennes, y compris au niveau de la province pour les navires de pêche de moins de 30 TB. L'autorité centrale conserve son autorité sur les navires de plus de 30 TB pêchant dans la ZEE. Par le biais d'une coordination accrue, nous sommes à même de collecter des données et des informations sur les activités de pêche, ce qui permet un contrôle effectif.

En 2008, une réglementation concernant la pêche en haute mer a été introduite, dans le but d'essayer de renforcer le suivi, afin que tous les navires indonésiens opérant dans la zone de compétence de la CTOI respecte les mesures de conservation et de gestion, en particulier celles édictées par la résolution 07/02.

#### ***Mesures relatives au thon obèse et à l'albacore***

L'Indonésie a mis en place un contrôle des entrées pour gérer sa pêcherie, ainsi qu'une limitation basée sur la capacité de la ressource, dont l'application est évaluée périodiquement. Ces deux mesures s'appliquent en tenant compte du principe de précaution. En parallèle, la déclaration des documents statistiques sur le thon obèse a été mise en place, comme stipulé dans la résolution 01/06.

#### ***Mise en place d'un système de surveillance des navires***

Sur la base du Décret ministériel 29 de 2003, concernant les systèmes de surveillance des navires, l'Indonésie a mis en place des spécifications plus strictes pour l'installation de transmetteurs SSN à bord des navires de pêche opérant dans les eaux indonésiennes.

### ***Résolutions concernant la pêche INN***

L'Indonésie soutient les efforts visant à lutter contre la pêche INN dans la région. Avec 11 pays de la région, l'Indonésie promeut l'application du Plan d'actions régional (« PAR ») de Bali de 2007, visant à soutenir des pratiques de pêche responsables et à combattre la pêche INN.

### ***Résolutions concernant les transbordements en mer***

Sur la base du Décret ministériel 17/2006, révisé par le Décret ministériel 05/2008, les activités de transbordement en mer sont interdites dans les eaux indonésiennes. L'Indonésie attribue à chaque navire des ports dans lesquels il est autorisé à charger ou décharger des captures.

Au port, chaque navire doit obligatoirement déclarer tout chargement ou déchargement de poisson aux autorités portuaires. Les 11 principaux ports de pêche désignés pour les navires opérant dans la Zone de gestion des pêches indonésienne dans la ZEE de l'océan Indien sont Jakarta, Cilacap, Bungus, Sibolga, Pelabuhan Ratu, Prigi, Kupang, Pulau Baai, Pengambangan, Sabang et Benoa.

### ***Gestion de la capacité de pêche***

Le Plan national de gestion de la capacité de pêche est en cours de rédaction et sera appliqué dans un futur proche. Un forum de coordination pour la gestion des pêches dans l'océan Indien a déjà été établi pour faciliter les discussions sur les questions relatives à la gestion des pêches.

### ***Marquage et identification des navires de pêche***

Actuellement, en coopération avec la CTOI, l'Indonésie oblige les navires de pêche indonésiens opérant dans l'océan Indien à participer aux programmes de marquage des navires.

### ***Résolution sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer***

L'Indonésie a commencé à mettre en place le suivi par des observateurs scientifiques des captures accidentelles d'oiseaux de mer. Afin d'augmenter la visibilité de cette question et de réduire les captures accidentelles potentielles, nous avons conduit un atelier impliquant l'ensemble des parties prenantes et avons publiés des brochures et des affiches.

### ***Résolution sur les espèces non cibles***

La richesse des eaux tropicales entraîne des prises accessoires pour la quasi-totalité des engins de pêche. Afin de réduire les captures accessoires, des mesures de réduction ont été prises, sous forme d'éducation et de formation des opérateurs des pêcheries.

L'Indonésie a pris une série de mesures concernant la réduction des impacts de la pêche aux grands pélagiques sur les tortues de mer. Cela va de la définition de zones de ponte protégées à l'interdiction de la commercialisation des tortues. En ce qui concerne les techniques de pêche, deux méthodes ont été introduites dans la pêcherie palangrière de thon : les hameçons circulaires et l'immersion rapide des lignes, qui permettent d'éviter les captures accidentelles de tortues de mer. Cependant, nous rencontrons des difficultés à faire utiliser par tous nos palangriers les hameçons circulaires, en particulier pour des raisons de disponibilité, ces hameçons n'étant pas produits en Indonésie. Par ailleurs, des séminaires, publications et affiches servent à promouvoir les techniques de réduction des captures accidentelles de tortues de mer.

Des mesures ont également été prises pour réduire les captures accidentelles de requins : un Plan d'actions national pour les requins a été élaboré pour identifier et collecter des informations concernant la réduction des captures accidentelles de requins.

### ***Suivi des pêcheries***

L'Indonésie a mis en place un système de registres de pêche, dont la tenue à jour est obligatoire au titre du Décret ministériel 17/2006, révisé par le Décret ministériel 05/2008. En plus des registres de pêche, la saisie des documents de captures est également demandée, au titre de la réglementation commerciale sur les pêcheries de captures, sous la forme de déclarations trimestrielles des captures.

### *Activités de surveillance*

En ce qui concerne le programme de surveillance, nous avons formé une unité chargée de contrôler les navires de pêche indonésiens. Nous avons également renforcé l'application du programme de surveillance par le biais de la diffusion de publications et d'affiches, de formations et de patrouilles coordonnées. De même, le gouvernement a établi un tribunal des pêches qui s'occupe exclusivement des questions de pêche illégale.

Pour répondre au problème récurrent de la pêche illégale dans le monde, nous pensons que la Commission devrait étudier de nouvelles mesures pour compléter l'approche existante de gestion durable des pêcheries.